

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT à JALHAY route du cimetière.****Le Bourgmestre,**

- Vu la demande de la société d'autobus F. GOHY, [miguel.thunus@hansea.be](mailto:miguel.thunus@hansea.be) en date du 12/01/2023 ;  
Vu qu'il convient d'interdire le stationnement route du cimetière tout le long du mur du cimetière pour permettre le passage d'un bus articulé à cet endroit ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

**ARRETE**

**Art.1.:** Du 12/01/2023 au 31/03/2023 de 07h00 à 09h00 le stationnement des véhicules sera interdit route du cimetière tout le long du mur du cimetière de Jalhay

**Art 2 :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée par le Service des travaux.

**Art 3. :** Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
- A notre police locale,
- A notre service des Travaux,
- Au demandeur

Jalhay le 12/01/2023

Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

